

Info-Mak



VILLE DE
MACAMIC
Une ville de choix



Sommaire

La chronique de la mairesse	3
Informations municipales	7
Les bibliothèques	12
Sports, loisirs et vie communautaire	17
La rubrique informative	19
Le calendrier des activités	21
Pour nous joindre	23
Campagne de financement	24

Un grand merci à tous nos collaborateurs.

La forme masculine utilisée dans cette publication désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

Ce bulletin d'informations est publié six fois l'an par la Ville de Macamic.

Mise en pages : Annick Gaudet
Correction : Ginette Bédard

Dépôt légal – Volume 26 n° 3
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

Conseil municipal

Mairesse

Madame Lina Lafrenière

Conseillères et conseillers

Madame Suzie Domingue, district n° 1
et mairesse suppléante

Madame Manon Morin, district n° 2

Monsieur Patrick Morin, district n° 3

Monsieur Mathieu Bellerive, district n° 4

Monsieur Ghislain Brunet, district n° 5

Madame Laurie Soulard, district n° 6

N'hésitez pas à vous référer à nous en cas de besoin ou de questionnement.

La chronique de la mairesse

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

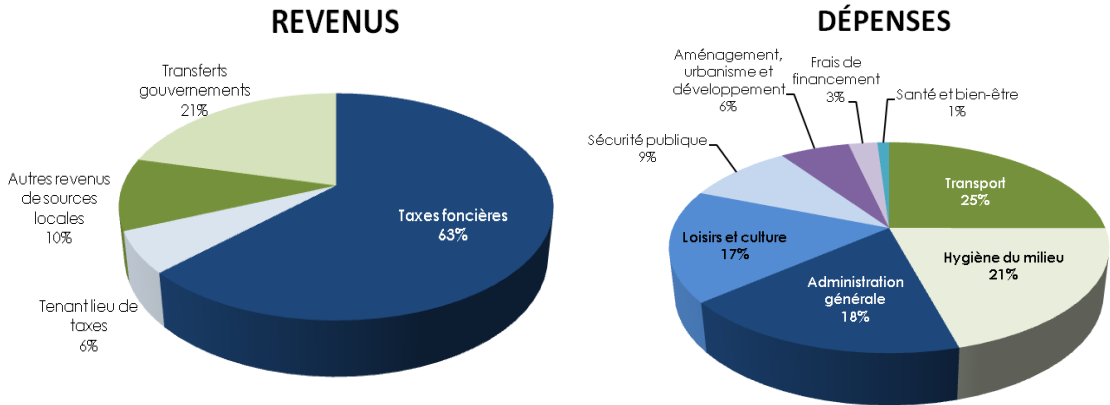
Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2020 ainsi que le rapport du vérificateur externe.

Pour une information plus complète, je vous invite à consulter les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 ainsi que la présentation effectuée à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 avril 2021 sur notre site Internet au villemacamic.qc.ca, onglets *La ville / Conseil municipal / Rapports annuels*.

1. LE RAPPORT FINANCIER

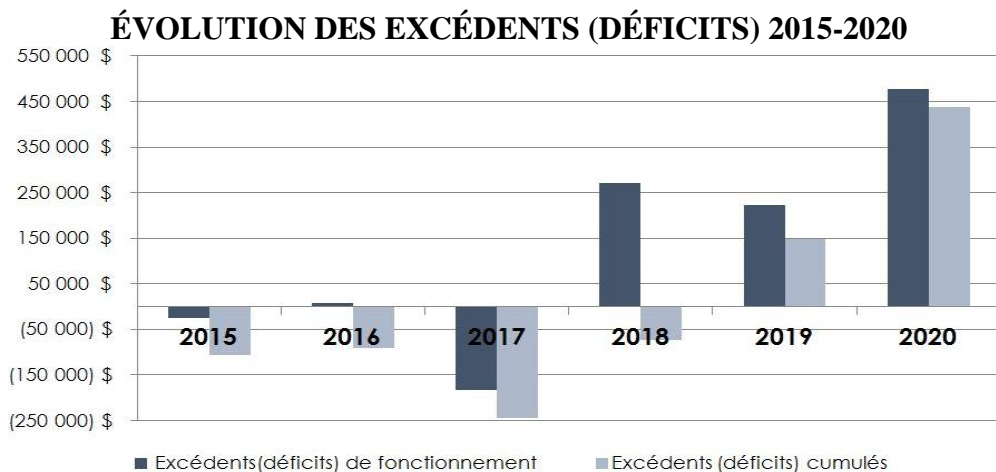
Les états financiers au 31 décembre 2020 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 4 055 187 \$ et que les revenus d'investissements ont culminé à 695 767 \$ (subventions et investissements des promoteurs), ce qui a généré des revenus totaux de 4 750 954 \$ pour cet exercice financier. Les différentes charges de la Ville (dépenses) ont totalisé 3 980 227 \$.





En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.) les états financiers indiquent qu'en 2020, la Ville a réalisé un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 477 800 \$.

L'excédent provient de subventions supplémentaires du gouvernement et des projets que nous n'avons pu réaliser à cause de la COVID-19.



2. RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

Les états financiers 2020 ont été vérifiés par l'auditeur externe, monsieur Daniel Tétreault, CPA, de la firme Daniel Tétreault, CPA inc., en date du 6 avril 2021. Dans le cadre de cette vérification et conformément à la Loi, l'auditeur a établi les états financiers consolidés de la Ville de Macamic.

Dans son rapport, à la suite de la réalisation de son mandat, l'auditeur indépendant est d'avis que « les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Macamic et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2020 ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leur flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

3. LE TRAITEMENT DES ÉLUS POUR 2020

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Toutefois, par souci de transparence, je désire préciser, au présent rapport, que la rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal, en 2020, était la suivante :

- La rémunération annuelle de la mairesse était de 23 139 \$, alors que celle des conseillères et des conseillers était fixée à 7 713 \$.
- Une allocation de dépenses d'une somme de 11 570 \$ était accordée à la mairesse, alors que celle des conseillères et des conseillers était fixée à 3 856 \$.
- De plus, chaque membre du conseil municipal recevait une rémunération additionnelle de 25 \$ pour chaque réunion d'un comité dont il était nommé délégué ou substitut et à laquelle il assistait.
- La rémunération annuelle de la mairesse pour siéger au conseil d'administration de Tricentris Centre de Tri était fixée à 600 \$.

- La rémunération annuelle de la mairesse pour avoir siégé à différents comités de la MRCAO était de 236 \$.
-

CONCLUSION

Au nom du conseil et en mon nom personnel, permettez-moi de souligner de façon particulière le travail réalisé par nos employés, et ce, malgré un calendrier de travail bien chargé et un manque important d'effectifs.

Merci également à tous nos bénévoles membres de comités pour votre implication sans réserve à faire cheminer tous nos dossiers; sans votre support, aucun de ces projets ne pourrait se réaliser.

Merci à nos conseillères et à nos conseillers pour la prise en charge des dossiers qui vous ont été confiés, et ce, de façon aussi professionnelle.

À tous nos nouveaux arrivants, résidentiels et commerciaux, merci d'avoir choisi Macamic pour vous établir.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La mairesse,



Lina Lafrenière

Déposé le 7 juin 2021

Informations municipales

Jours fériés



Les bureaux municipaux seront fermés le **24 juin** et le **2 juillet** en raison des jours fériés de la fête nationale des Québécois et de la fête du Canada.

Obtenir un permis municipal



Construction, rénovation, démolition, installation d'une piscine ou d'un spa, d'une clôture, d'une haie de cèdres, travaux riverains, ponceau d'entrée, plantation ou abattage d'arbres, etc.

Sachez que tous les travaux effectués sur votre propriété **peuvent** nécessiter un permis municipal, et ce, peu importe

le coût de ces travaux. Donc, avant d'entreprendre des travaux, informez-vous auprès de la Ville, ceci dans le but de vous assurer que vous effectuez vos travaux en ayant les bonnes informations concernant les normes en vigueur.

Obligation de prendre rendez-vous pour un permis municipal

La Ville de Macamic vous rappelle qu'il faut prendre rendez-vous pour obtenir un permis municipal en contactant madame Annick Gaudet, inspectrice municipale, au 819 782-4604, poste 227. Puisque la demande de permis est très importante à ce temps-ci de l'année et que les plages horaires sont limitées, nous vous conseillons de convenir de votre rendez-vous au moins deux semaines avant le début des travaux.

Puisque certains types de projets de construction, d'agrandissement, de déplacement, peuvent nécessiter des plans de professionnels, nous vous demandons de communiquer au préalable avec nous pour connaître les documents que vous devez fournir en fonction de votre projet.

Règlement numéro 15-206 :
concernant les nuisances

EXTRAITS

ARTICLE 8 – FEU



Constitue une nuisance et est prohibé :

- a) le fait d’allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé sans permis sauf s’il s’agit d’un feu de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet.
- b) le fait d’allumer un feu d’herbe, de foin, de broussailles ou de faire brûler des tas de bois, de faire brûler à ciel ouvert des rebuts ou toute autre matière.
- c) le fait de brûler des objets de caoutchouc tels que des pneus, des déchets de construction et des produits dangereux ou polluants.
- d) le fait de causer des nuisances au voisinage par la fumée ou les odeurs.

ARTICLE 10 – BACS À DÉCHETS ET À RÉCUPÉRATION

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser les bacs à déchets et à récupération en bordure du chemin à l’exception de la veille et de la journée de la collecte de ces derniers.



Lorsque la collecte est effectuée, les bacs doivent être retournés à leur lieu d’entreposage. **À l’intérieur du périmètre d’urbanisation, les bacs doivent être entreposés en cour latérale ou en cour arrière seulement.**

ARTICLE 15

À l’intérieur du périmètre d’urbanisation, le fait de laisser pousser des broussailles ou de l’herbe jusqu’à une hauteur de 6 pouces ou plus constitue une nuisance et est prohibé.



RAPPEL POUR L'UTILISATION DES FEUX D'ARTIFICE

Saviez-vous que c'est l'utilisation abusive des feux d'artifice qui a amené la Ville de Macamic à réglementer leur utilisation en 2015, à la suite de nombreuses plaintes de citoyens?



Or, malgré la réglementation actuellement en vigueur, il nous arrive encore régulièrement de recevoir des signalements à savoir que les conditions d'utilisation édictées dans le règlement ne sont pas respectées.

Puisque l'utilisation des feux d'artifice est une source de dérangement pour de nombreux citoyens (bruit, éclat de lumière, sécurité), **nous désirons vous rappeler que l'article 9 du règlement 15-206 concernant les nuisances stipule que dans les périmètres urbains de l'ancienne ville de Macamic et de Colombourg, constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pétards ou de feux d'artifice, sauf si certaines conditions sont respectées.**

Parmi ces conditions, il est précisé que :

L'usage des feux d'artifice peut se faire **seulement le vendredi et le samedi entre 21 h 30 et 23 h 30**, à l'exception de la fête nationale du Québec, la fête du Canada et la fête du Travail où les feux seront permis.

Le site de lancement doit être **à au moins 30 mètres de tout bâtiment, voiture, arbre, câble électrique ou téléphonique et des produits combustibles** et orienté de façon à ne pas être dirigé vers ces éléments et être **à au moins 20 mètres des spectateurs** et orienté à l'opposé des spectateurs.

D'autres conditions s'appliquent pour pouvoir faire l'usage de feux d'artifice; il s'agit principalement **d'exigences relatives à la sécurité.**

Pour prendre connaissance de l'ensemble des règles d'utilisation des feux d'artifice, consultez l'article 9 du règlement 15-206 disponible sur le site Web de la Ville de Macamic au www.villemacamic.qc.ca, onglet **La Ville | Politiques et réglementation | Règlements | Nuisances.**

Piscines résidentielles | Quelques rappels de sécurité



Avec la saison estivale qui approche, la Ville de Macamic souhaite vous rappeler les règles de sécurité minimales à respecter pour toutes les nouvelles installations de piscines sur son territoire.

Ces normes, établies par le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles, visent à contrôler l'accès aux piscines afin de prévenir les risques de noyade, plus particulièrement chez les jeunes. Il suffit en effet de quelques secondes pour qu'un enfant échappe à la vigilance d'un adulte et se retrouve à l'eau.

Entre autres, le règlement exige :

- Que toute nouvelle piscine creusée, piscine hors terre d'une hauteur de moins de 1,2 mètre ou piscine

démontable de moins de 1,4 mètre soit entourée d'une enceinte; celle-ci doit mesurer plus de 1,2 mètre, doit pouvoir empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre et doit être dépourvue de tout élément pouvant en faciliter l'escalade;

- que toute porte d'accès à la piscine soit munie d'un dispositif de sécurité lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- que toute terrasse adjacente à une piscine soit équipée d'une enceinte et d'une porte afin d'en protéger l'accès.

Un permis municipal est requis pour construire, installer ou remplacer une piscine ou pour ériger une construction y donnant accès ou en empêchant l'accès.

Par ailleurs, soulignons que les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le règlement. Les propriétaires sont donc invités à se renseigner auprès de la Ville pour connaître la réglementation à respecter.

La Ville de Macamic vous rappelle que la vigilance autour des piscines résidentielles constitue le moyen le plus efficace pour sauver des vies.

**Rappel sur la disposition
des bacs au chemin**

Depuis quelque temps, nous avons constaté que plusieurs bacs **ne sont pas disposés correctement pour la collecte.**

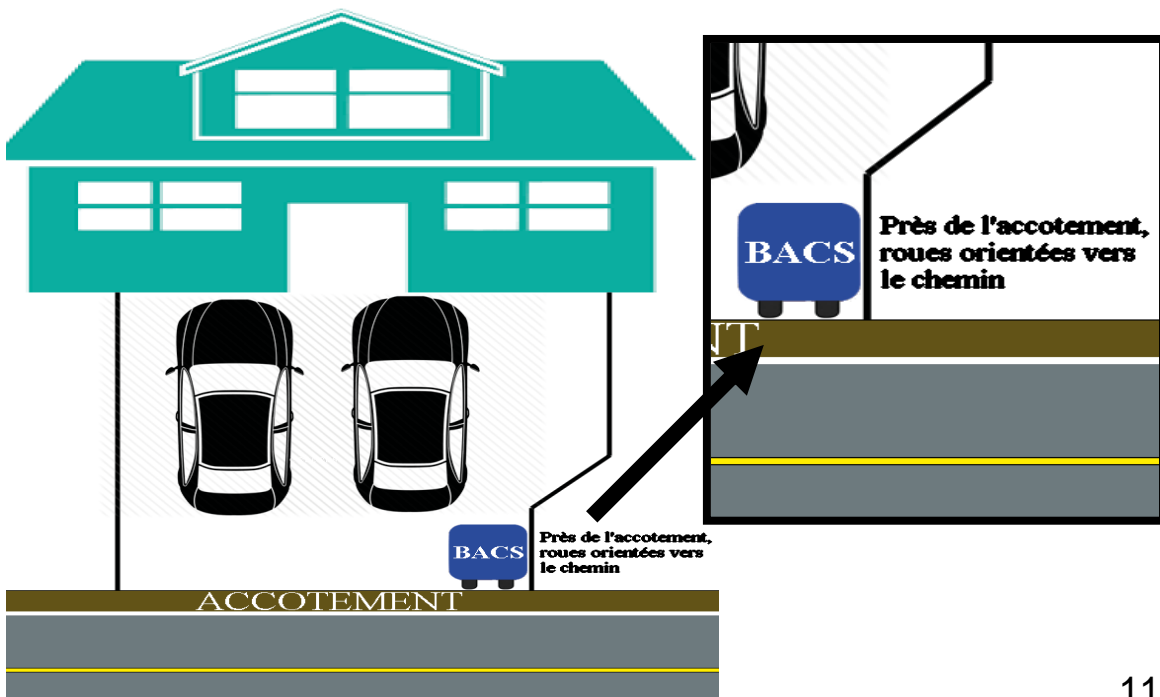
Nous désirons donc vous rappeler la bonne façon de placer vos bacs en bordure du chemin :

- Le bac doit être placé en bordure du chemin **la veille de la collecte**;
- C'est le bac (bac et/ou couvercle) **de la bonne couleur** qui doit se trouver

au chemin lors de la collecte (récupération [bleu] ou ordures [vert ou charcoal]);

- Le bac doit être disposé **à l'intérieur de votre entrée, près de l'accotement, sans nuire à la circulation** sur les voies publiques (rues, trottoirs);
- Les **roues** doivent être **orientées vers le chemin**;
- Le **couvercle** du bac doit être **fermé**.

**En cas de non-conformité avec ces instructions, votre bac pourrait ne pas être ramassé.*



Les bibliothèques

Bibliothèque municipale Desjardins de Macamic

819 782-4604, poste 274

Bibliothèque municipale de
Colombourg
819 333-5783



Visitez-nous sur Facebook

Horaire et activités

Pour consulter l'horaire et les activités prévues de vos deux bibliothèques : Bibliothèque municipale Desjardins de Macamic et Bibliothèque secteur Colombourg, consultez la page Facebook de la Bibliothèque municipale Desjardins de Macamic.

Prenez note que pour la période estivale, le Bibliothèque municipale Desjardins de Macamic réduit ses plages horaires aux mercredis seulement, et ce, dès le 23 juin. Retour à l'horaire régulier le 8 septembre.

Nouveautés (Macamic)

- Rendez-vous au café du bonheur
Lucy Diamond
- Les pionnières
Anna Jacobs
- La vie avant tout v.1, v.2, v.3
Michel Langlois
- Le crépuscule des fauves v.2
Marc Levy
- Danger! Filles sur le chantier
Catherine Bourgault
- Les secrets d'une âme brisée
Claire Bergeron
- La pension Caron v.3
Jean-Pierre Charland
- La chronique des Bridgerton v.3 et
v.4
Julia Quinn
- Célibataire cherche animal de
compagnie
Marie-Krystel Gendron

- L'improbable voyage d'Audrey
Mercier v.2
Sandra Verilli
- Atuk, elle et nous
Michel Jean
- Séquences mortelles
Michaël Connelly
- Sous le charme de ses yeux trop bleus
Martine Labonté-Chartrand
- Garder l'œil ouvert v.2
Victoria Charlton
- Les flammes de la destinée v.2
Barbara Taylor Bradford
- Les oubliés
John Grisham
- Place des Érables
Louise Tremblay-D'Essiambre
- La vie à bout de bras v.3
Claude Coulombe
- Le printemps le plus long
Alec Castonguay
- La villa aux étoffes v.3
Anne Jacobs
- L'anse-à-Lajoie
France Lorrain
- Les cendres de l'Innocence (*Don du public*)
Lise Bergeron
- Au pied du Grand chêne (*Don du public*)
Louise Caron



**Projet Réussite éducative et
éveil à la lecture**

Grâce à une subvention de Réussite éducative Abitibi-Ouest, la bibliothèque municipale Desjardins de Macamic offre trois nouveaux services :

1- Les **sacs Prêt à lire** pour les familles d'enfants de 0-5 ans : Des livres interactifs et amusants choisis judicieusement pour passer du bon temps en famille. Ceux-ci sont accompagnés d'un petit guide pour vous donner des idées sur la façon de les animer.



Vous aimeriez aborder un sujet en particulier avec votre enfant (ex. : l'apprentissage de la propreté, la gestion des colères, le deuil, la séparation, la routine du dodo...)? Nous pouvons aussi préparer votre sac sur mesure!

2- Les **bacs scolaires** pour les enseignants et les enfants de 6-12 ans : 125 livres circulent présentement au Pavillon Tremblay de Macamic. Les livres sont renouvelés tous les 2 mois. Pendant la période estivale, ils seront disponibles pour le camp de jour.



3- Les « Bookboat » (sauf qu'ici à Macamic c'est des wagons hi!hi!) permettent aux enfants de s'isoler calmement pour la lecture. Ils seront disponibles dès que les mesures sanitaires permettront de nouveau les périodes de lecture à la bibliothèque. Ceux-ci pourront aussi sortir de la bibliothèque ou encore être en prêt à des groupes scolaires, camps de jour ou CPE.



Prix d'excellence

La bibliothèque municipale Desjardins de Macamic a remporté un prix d'Excellence, soit le prix spécial « Proactivité durant la pandémie ». La vitalité de la page Facebook et le projet livre-parcours ont retenu l'attention du Réseau BIBLIO de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec. BRAVO!



1^{re} rangée : Lina Lafrenière, Suzie Trudel et Sylvie Paquin

2^e rangée : Marie-Pier Cole et Cloé Gingras

Activités à venir

- Des activités sont prévues dans le cadre de la fête nationale le 23-24 juin. Gardez l'œil sur les prochaines publications!



- Avec le succès de l'échange de plantes intérieures tenu en mai dernier, un échange de plantes vivaces est prévu à l'automne. Gardez vos divisions de plants pour l'occasion!
- D'autres activités s'ajouteront selon le bon vouloir de Madame pandémie. Restez à l'affût des prochaines activités en consultant la page Facebook de la Bibliothèque municipale Desjardins de Macamic.



Sports, loisirs et vie communautaire

Service des loisirs, de la culture et de
la vie communautaire

819 782-4604, poste 225

mguillemette.macamic@mrcao.qc.ca

Suivez-nous sur :



Loisirs Macamic



Loisirs Colombourg

CAMP DE JOUR

Le camp de jour Les petits castors rusés se prépare à accueillir les campeurs pour la saison estivale 2021. C'est le retour de la coordonnatrice Alexandra Lepage combiné à un solide plan de déconfinement, annoncé par le gouvernement du Québec, qui annonce une édition à la hauteur des années antérieures. C'est le thème de l'environnement, sous toutes ses sphères, qui sera abordé cet été.

La Ville et son équipe assureront le respect des règles sanitaires en vigueur et arrimeront leur planification avec le cadre de référence de l'Association des camps du Québec (ACQ).

Rendez-vous sur le site Web de la Ville de Macamic pour inscrire votre enfant!

ÉCLAIRAGE AU TERRAIN DE BALLE

Superbe nouvelle pour les usagers du terrain de balle! La Ville de Macamic a été retenue dans le cadre du projet d'éclairage du terrain de balle, qui a été déposé auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) au mois de février 2020.

Le projet a été travaillé conjointement avec l'Association du baseball mineur de l'Abitibi-Ouest. L'engouement marqué des dernières années pour l'utilisation du terrain s'est fait ressentir, il s'avérait donc logique de doter le plateau d'un système d'éclairage.

La prochaine étape consiste à obtenir une autorisation de principe du MEES, avant d'entamer les travaux. L'échéancier de réalisation sera annoncé dès que possible.

MURALE D'ART

Artistes, à vos pinceaux! Grâce à une généreuse participation en provenance de la MRC d'Abitibi-Ouest, la Ville érigera une murale destinée à accueillir des œuvres artistiques à saveur locale. Cette subvention de 4 000 \$ permettra à la Ville de réaliser le projet au cours de la saison estivale 2021.



Le panneau, d'une dimension de 4 pieds X 16 pieds, bordera le nouveau *skatepark*, situé au parc Curé-Lamothe. Les premières murales seront assurées par la participation citoyenne, en collaboration avec des artistes du milieu qui veilleront à la réalisation du projet. La Ville procédera à des appels d'offres pour la réalisation de murales futures. Suivez la page Facebook Loisirs Macamic pour les prochaines étapes entourant ce projet.

SENTIER PÉDESTRE LA MONTAGNE À FRED

Le sentier pédestre de la montagne à Fred à été sélectionné pour faire partie du Défi 75s par Rando Québec.

Le défi 75s, qu'est-ce que c'est ?

C'est un programme incitatif développé par Rando Québec, qui vise à faire découvrir les sentiers du Québec. Unique, il offre la possibilité d'explorer le territoire dans toute sa biodiversité, en plus d'encourager la randonnée. Que vous soyez un randonneur en quête de défis, d'aventures ou d'inspirations, le 75s est la boussole de vos sorties. Il a pour but de vous faire découvrir un réseau de 75 sentiers composés de niveaux, durées et destinations variés que vous pouvez tenter d'accomplir selon vos ambitions. Source : Rando Québec et behance.net

Vous êtes intéressé de relever le défi? Rendez-vous au www.75s.ca et abonnez-vous à l'infolettre pour tous les détails, ainsi que la date de lancement.

Rubrique informative

Vidange des fosses septiques

Les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

Ce règlement stipule :

- qu'une fosse septique utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans;
- qu'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans.

Lors de la visite de l'opérateur du camion-citerne/vacuum, le propriétaire de la fosse septique a le choix entre la vidange totale et le traitement.

La vidange totale consiste à retirer tout ce que la fosse contient.

Le traitement consiste à retirer tout ce que la fosse contient et à remettre le liquide. Pour pouvoir effectuer le traitement, il faut avoir une fosse à deux ouvertures.

Le traitement est préférable et plus économique, comparativement à la vidange totale. Le liquide que l'on remet dans la fosse contient des bactéries qui réactivent immédiatement la décomposition, permettant ainsi un meilleur fonctionnement de la fosse.

C'est la **MRC d'Abitibi-Ouest** qui possède l'équipement pour vider ou traiter les fosses septiques.

Pour obtenir un rendez-vous, veuillez communiquer avec la MRC d'Abitibi-Ouest par téléphone au 819 339-5671, poste 221 ou remplissez le formulaire en ligne disponible au www.mrcao.qc.ca/fr/fosses-septiques.

La vidange ou le traitement des fosses septiques se fait du début juin à la fin octobre de chaque année.

Jours réservés

Saviez-vous que la MRC d'Abitibi-Ouest offre un programme aux citoyens d'Abitibi-Ouest, appelé *Jours réservés*? Ce programme permet de profiter de rabais sur le traitement et la vidange

de fosses septiques résidentielles. **Toutefois, prenez note que les *Jours réservés* fonctionnent en alternance pour les municipalités. Il faut donc consulter le site en ligne, à www.mrcao.gc.ca/fr/fosses-septiques pour connaître les municipalités visées par le programme chaque année.**

**POLITIQUE POUR LES
PLASTIQUES D'ENSILAGE
PÉRIODE DU 7 AU 11 JUIN ET DU
14 AU 18 JUIN 2020**

✓ À l'exception des volumes acheminés par camion-benne et transroulier, aucun tarif ne sera appliqué pour cette période. Tout volume acheminé par camion-benne et transroulier est assujéti à un tarif de 145 \$ la tonne;

- ✓ Toutes les entrées seront pesées;
- ✓ Aucune réception des plastiques d'ensilage n'est acceptée le samedi;
- ✓ Après le 18 juin 2020, un tarif de 145 \$ la tonne sera facturé pour tout volume de plastiques d'ensilage;

✓ Les plastiques devront être débarrassés de tout contaminant (ex. : terre, fumier);

✓ Les véhicules utilisés pour le transport devront être nettoyés au préalable (roues).

Nous comptons sur votre collaboration habituelle.

Modifications au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

Le *Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* est paru à la Gazette officielle du Québec le 19 mai et entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

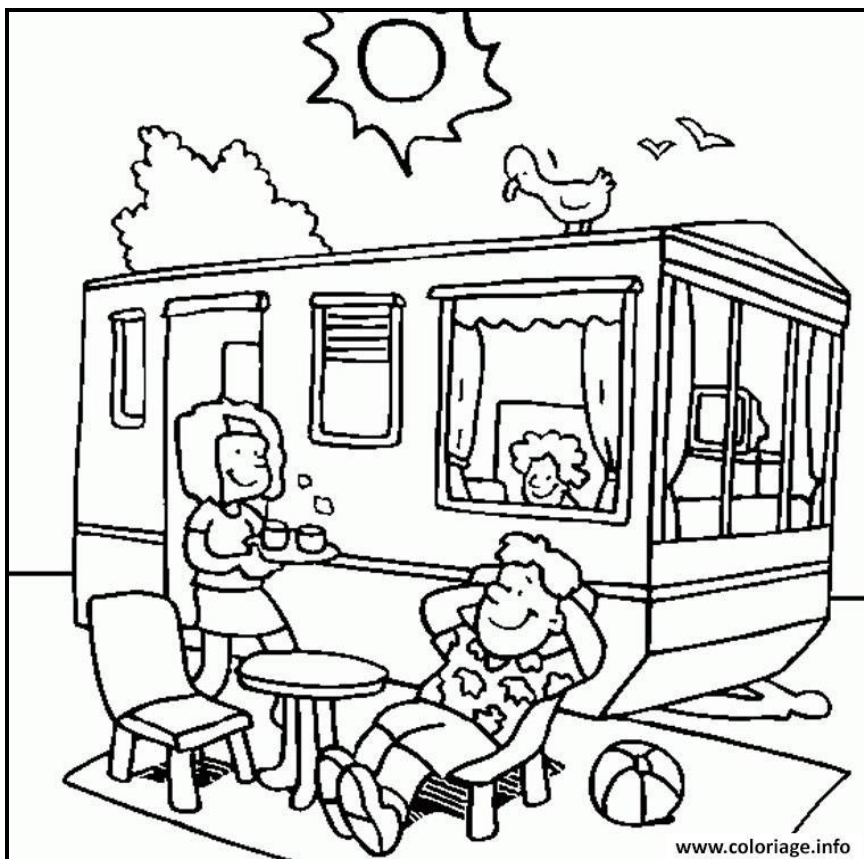
En voici quelques points importants :

- Fin des droits acquis pour les piscines construites avant le 1^{er} novembre 2010
- Nouvelle règle pour les piscines dotées d'un plongoir
- Nouvelles règles en matière de contrôle de l'accès
- Assouplissements aux règles actuelles

Le calendrier des activités

Juillet 5 Réunion du conseil municipal à 19 h

Août 3 Réunion du conseil municipal à 19 h



Permis municipaux

Les permis municipaux sont désormais **délivrés sur rendez-vous seulement**. Pour prendre rendez-vous, communiquez avec madame Annick Gaudet, inspectrice municipale en téléphonant au 819 782-4604, poste 227.

Heures d'ouverture de la bibliothèque

Colombourg

Mercredi : 13 h à 15 h 30
19 h à 20 h 30

Macamic

Lundi : 13 h à 15 h
Mercredi : 13 h à 15 h
18 h à 20 h
Vendredi : 18 h à 20 h

La prochaine parution de l'Info-Mak sortira le 12 août 2021, **la date limite pour soumettre vos textes est le 16 juillet 2021**; veuillez les faire parvenir à l'adresse courriel suivante : journalvillemacamic@hotmail.com

eMak : complément électronique de l'Info-Mak

Depuis janvier 2016, certains des textes que nous recevons pour publication sont diffusés dans l'**eMak**, un nouveau média, complément électronique de l'Info-Mak, que vous pouvez consulter sur le site Web de la Ville de Macamic dans la section « Publications »; vous y trouverez, entre autres, des textes qui étaient habituellement publiés dans la « Rubrique informative » de l'Info-Mak.

POUR NOUS JOINDRE**SERVICES D'URGENCE 24/24**

Police – Ambulance - Incendie	9-1-1
Bris d'aqueduc ou d'égouts	819 782-4604, poste 5

Les heures d'ouverture de l'hôtel de ville ainsi que des principaux services municipaux sont du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS PAR TÉLÉPHONE AU 819 782-4604

ou par courriel à macamic@mrcao.qc.ca

ADMINISTRATION (*Taxation et évaluation; avis publics; ressources humaines*)

Lina Lafrenière	Mairesse	270
Evelyne Bruneau	Directrice générale	238
Joëlle Rancourt	Adjointe à la direction générale	223
Jocelyne Laforest	Secrétaire administrative	221

TRAVAUX PUBLICS (*Voirie municipale; aqueduc et eaux usées; parcs et espaces verts*)

Mathieu Séguin	Directeur des travaux publics	224
----------------	-------------------------------	-----

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(*Permis, certificats et dérogations; collecte des ordures; animaux errants et nuisances*)

Annick Gaudet	Inspectrice municipale	227
Joëlle Rancourt	Responsable collecte des ordures	223
SPCA Abitibi-Ouest	Gestion animalière (licences, errance, nuisances, etc.)	301-7555

SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

(*Activités et événements, plateaux sportifs et location de salles; vie communautaire*)

Info-Loisirs	Horaire des activités	2
Mathieu Guillemette	Directeur loisirs, culture et vie communautaire	225
Marco Desforges	Animateur en loisirs	231
Suzie Trudel	Responsable bibliothèque, culture et loisirs	275
Sylvie Paquin	Responsable bibliothèque Macamic	274
Noëlla Royer	Responsable bibliothèque Colombourg	333-5783
Centre Joachim-Tremblay	Bureau de service	234
	Restaurant	237

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec – Poste de La Sarre		333-2377
Service d'incendie		221

AUTRES SERVICES

Suzanne Poliquin	Office municipal d'habitation	787-2404
Pauline Goulet	Club de la fraternité	782-4866

Pour plus de renseignements, consultez notre site Internet :

WWW.VILLEMAMIC.QC.CA

CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SKATEPARK ET DE JEUX D'EAU

PARTENAIRES

DIAMANT
FINANCIÈRE SUN LIFE - SERVICES FINANCIERS
JEAN-FRANÇOIS BÉLANGER INC.
CLUB LIONS DE MACAMIC
HÉCLA QUÉBEC
NORBORD INC.
DIAMANT - JEUX D'EAU
ILEC INDUSTRIES - RADIATEUR J.M.T.
DIAMANT - SKATEPARK
DMC SOUDURE

PARTENAIRES DE LA REUSSITE
DESJARDINS CAISSE DE L'ABITIBI-OUEST
CN
DÉPANNEUR L'EXPRESS
MCDONALD LA SARRE
M. JEAN-FRANÇOIS RONDEAU ET MME MARISE QUIRION

PARTENAIRES DE LA JEUNESSE
MME LINA LAFFRENIÈRE
LES MARCHÉS TRADITION GRENIER
M. ROY ÉLECTRIQUE LA SARRE
BRANDSOURCE AMEUBLEMENT OUELLET
GROUPE ROBITAILLE VALEUR MOBILIERE DESJARDINS
DÉPANNEUR 111 MACAMIC
RADIUM
RLD LECLERC
CANADIAN TIRE LA SARRE

PARTENAIRES DU SENTIMENT D'APPARTENANCE
MME SUZANNE BLAIS, DÉPUTÉE D'ABITIBI-OUEST
COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-ABITIBI
MÉTAL MARQUIS INC.
FROMAGERIE LA VACHE À MAILLOTTE
VARIÉTÉS COLAR INC. (CLAUDIA DENIS, PHARMACIENNE)
BMR MACAMIC
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON
LES ENTREPRISES JLR

COLLABORATEURS
BURO CONCEPT LA SARRE
FERME C.J.G. STAMCO ENR.
M. DANIEL TÊTREULT
LA FERME NATURELLES
M. SYLVAIN TRUDEL
CONSTRUCTION SERGE BRETON INC.
JEAN COUTU - VARIÉTÉS BJS INC.
NICOL AUTO INC.
MME ANNETTE LEBEL
PROULX & GENESSE
LAROSE & LAROSE INC.
BOULANGERIE NORMÉTAL INC.
M. PIERRE DUFOUR, MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS
RESTAURANT LE SPOT
SALLE DE OUILLES CHEZ JOSÉE
PATRICK DESCARREAU, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC.
CHEVALIERS DE COLOMB MACAMIC
GABRIEL AUBÉ INC.
CARREAU & GINGRAS, NOTAIRES INC.
LOUIS BIGUÉ, AVOCAT

CONTRIBUTION DU MILIEU (DONS ET COMMANDITES)

135 000

125 000

115 000

105 000

95 000

85 000

75 000

65 000

55 000